

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société SENIOR ET CIE
Commune de Breuil-le-Sec**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 mettant en demeure la société SENIOR ET CIE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement à son établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 2 août 2002 délivré à la société SENIOR ET CIE pour les rubriques 1510, entrepôts couverts et 2925, atelier de charge d'accumulateur ;

Vu le compte rendu de vérification périodique des installations électriques (Q18) du 3 août 2023 ;

Vu le rapport de contrôle des installations classées soumises à déclaration (rubrique 1510) du 16 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'exploitant dispose d'un compte rendu de vérification périodique des installations électriques (Q18) du 03 août 2023 indiquant que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion ;
2. L'exploitant a remplacé le poteau incendie fuyard et a transmis la facture n°302305312 du 14 juin 2023 correspondant au remplacement d'un poteau incendie et un rapport de vérification des poteaux incendie et bouches incendie du 21 juin 2023 indiquant une conformité des poteaux incendie ;

3. L'exploitant a transmis le rapport de contrôle des installations classées soumises à déclaration (rubrique 1510) du 16 mars 2023 ;
4. De ce fait, l'exploitant satisfait à la mise en conformité demandée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2023 pris à l'encontre de la société SENIOR ET CIE, sise à Breuil-le-Sec, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Breuil-le-Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Breuil-le-Sec fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de Breuil-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **29 DEC. 2023**
Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société SENIOR ET CIE

La sous-préfète de Clermont

Le maire de Breuil-le-Sec

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais